

périodes printanières et automnales. En revanche, le travail des engins bruyants de type broyage n'est envisagé que de manière très exceptionnelle.

L'ouverture le dimanche matin n'est envisagée que de manière très rare et exceptionnelle dans les cas de jours fériés jouxtant un week-end ou de réception de bennes de bois et déchets verts lorsque les déchetteries n'auront pas pu anticiper de gros arrivages le dimanche. En tout état de cause, cette ouverture ne permettra que la réception de produits ne générant pas de nuisance.

■ La santé

C'est le 2^{ème} point majeur des observations.

Que comportent ces odeurs nauséabondes, pestilentielles ? Quel respect de la santé publique ? Face à ces interrogations et ces craintes : refuser l'extension et mettre un terme aux mauvaises odeurs. Les populations riveraines s'inquiètent.

N'y a-t-il pas des risques cancérogènes ? D'autant plus que l'étude spécifique sur le risque sanitaire mentionne que l'impact sanitaire de la plate-forme de compostage peut être considéré comme acceptable en terme d'effets cancérogènes à l'encontre des populations environnantes, avec une explication insuffisante des valeurs des Excès de Risque Individuel (ERI) globaux inférieures à 10^{-5} , soit très prêt du seuil à risque en ERI sur 70 ans, conduisant à un risque sanitaire acceptable. La justification scientifique est loin d'apaiser les craintes.

Ce chapitre nécessite de réelles explications.

Réponse :

Plusieurs interrogations de riverains portent sur l'impact de la plate-forme de compostage sur la santé, notamment la proximité du seuil de danger concernant les risques sanitaires. L'évaluation des risques sanitaires effectuée dans le cadre de ce dossier a été réalisée selon la réglementation et les méthodologies en vigueur.

Il a été identifié que le risque principal sur la plate-forme concerne le domaine de l'air en raison des émissions atmosphériques potentielles des andains. La méthodologie d'évaluation des risques est la suivante :

- évaluation qualitative des rejets atmosphériques par les andains,
- évaluation de la dangerosité de ces rejets, notamment à partir des valeurs toxicologiques de référence et quantification des rejets,
- étude de dispersion atmosphérique des rejets pour évaluer la concentration au niveau du sol,
- évaluation de l'exposition par la population,
- évaluation du risque sanitaire par comparaison entre l'exposition des populations et les valeurs de référence.

Les substances prises en compte peuvent avoir des effets systémiques (à seuil), des effets cancérogènes (sans seuil) ou les deux. Ces informations sont données par la recherche de Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour chacune des substances.

Deux types d'effets sanitaires sont ainsi analysés :

- les effets systémiques, effets directs à seuil : la concentration d'une substance à laquelle est exposée la population est directement comparée au seuil toxicologique de la substance. Une exposition inférieure à ce seuil n'entraîne pas d'effet sur la santé, le risque est alors considéré comme NEGLIGEABLE pour la santé des riverains.

Pour la Plate-forme TERRALYS, le risque sanitaire global concernant ces effets systémiques (Indice de Risque ou IR) est négligeable.

- les effets cancérogènes, effets sans seuil, pour lesquels la concentration d'une substance à laquelle est exposée la population est multipliée par un excès de risque unitaire, toutes les substances à potentiel cancérogène ayant un effet plus ou moins important : il n'y a pas d'effet de seuil pour ces substances. Dans ce cas, il s'agit de comparer le risque global avec le risque généralement admis par l'OMS de 1 cancer pour 100 000 individus, soit un risque de 10^{-5} . Un risque inférieur à 10^{-5} peut être défini, de façon méthodologique, par ACCEPTABLE pour la santé des riverains.

Pour la Plate-forme TERRALYS, le risque sanitaire global concernant le risque cancérogène (Excès de Risque Individuel ou ERI) est acceptable. Concernant la proximité du risque sanitaire présenté dans le dossier avec le seuil d'acceptabilité (surtout pour l'ERI), il est important de rappeler que les effets sanitaires sont obtenus à partir de calculs et que la méthodologie introduit, à chaque étape du calcul, des hypothèses et des estimations.

Conformément à la méthodologie INERIS – Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impacts des ICPE – substances chimiques – 2003, dans une première approche, ont été retenus les paramètres les plus pénalisants ;

Ainsi :

- l'évaluation qualitative des rejets atmosphériques par les andains s'est faite à partir de la bibliographie, afin de prendre en compte diverses natures de compost et de considérer une éventuelle diversification de déchets organiques accueillis sur le site.

- l'évaluation de la dangerosité de ces rejets s'est faite à partir des valeurs toxicologiques de référence, pour lesquelles ont été retenus les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) les plus pénalisantes parmi toutes les VTR proposées par les organismes de recherche,

- la quantification des rejets se base sur des hypothèses de rejets, notamment de débits et de substances, issus de la recherche bibliographique.

Nous avons retenu un débit surfacique de 0,1 m/s pour les surfaces de stockage et 0,5 m/s pour les surfaces en activité, soit respectivement 360 m³/h et 1 800 m³/h quand d'autres études réalisées sur des andains de compostage considèrent un débit de 15 m³/m²/h.

Un ratio de 24 existe entre ces 2 données.

Concernant la quantification des émissions, là encore, des données très variables peuvent être prises en compte, par exemple pour l'ammoniac, des concentrations de 2 à 14,5 mg/m³ sont relevées sous hall de fermentation (Lavoie et Marchand, 1997) mais des teneurs de 0,004 mg/m³ sont mesurées à l'extérieur à proximité d'un site de compostage de boues (Martel, 2000). Nous avons retenu une concentration de 14,5 mg/m³.

- la dispersion atmosphérique des rejets est un logiciel de calcul statistique, prenant en compte la topographie et la météorologie, qui introduit des formules de calcul plus ou moins simplificatrices ;
- l'évaluation du risque sanitaire par comparaison entre l'exposition des populations et les valeurs de référence se fait à partir de la concentration la plus importante relevée sur tout le domaine d'étude, en considérant que les populations sont exposées en permanence à cette concentration.

Les risques sanitaires systémiques et cancérigènes sont donc calculés dans le cadre d'une approche très majorante.

Conformément à la méthodologie INERIS, la première approche ayant conduit, malgré ces hypothèses majorantes, à l'estimation de risque négligeable pour l'Indice de Risque (IR) et acceptable pour l'Excès de Risque Individuel (ERI), il n'a pas été besoin d'aller plus loin dans la définition des hypothèses.

Concernant le risque de « transmission de maladies », la majorité des études publiées à ce jour montrent que la zone d'influence du site pour les agents biologiques est globalement de 200 m autour de l'installation et qu'au-delà, les concentrations mesurées retrouvent un niveau proche du bruit de fond. Il n'y a donc pas de risque infectieux pour les populations occupant les habitations situées, pour les plus proches, à 1 200 m au hameau Les Bullescamps sur la commune d'ALQUINES, ni à la maison forestière située à 500 m de la plate-forme TERRALYS.

Précision supplémentaire : il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune d'Escoeuilles ni sur les communes voisines.

▪ Le bruit

Les nuisances sonores sont générées essentiellement par les déplacements du compost par les chargeuses accompagnés des klaxons de recul particulièrement désagréables, ainsi que par le broyage et le criblage.

Réponse :

La fréquence des événements sonores (passage de camion, phases de broyage et de criblage, manutention du compost par les chargeuses) pourra être légèrement plus importante qu'aujourd'hui en raison de l'augmentation des tonnages traités mais les niveaux sonores futurs seront identiques aux niveaux sonores actuels.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter alors que les installations les plus bruyantes étaient en fonctionnement. Le niveau de bruit de la plateforme est de l'ordre de 50 dB(A), soit un niveau comparable à des bruits de conversation.

Si les plages horaires sont susceptibles d'augmenter ponctuellement pour faire face à un afflux de déchets à traiter, les phases les plus bruyantes (broyage et criblage) ne seront pas réalisées en période réglementaire de NUIT (période 22h-07h ainsi que les dimanches et jours fériés).

Des mesures de bruits seront réalisées régulièrement pour vérifier les niveaux sonores.

- Trafic routier

La plate-forme est uniquement desservie par la route donc par camions, ce qui conduit à un trafic routier de poids lourds.

Réponse :

L'augmentation des tonnages traités induira nécessairement une augmentation du trafic routier lié à l'acheminement des matières entrantes et à l'expédition des composts.

Le trafic routier représentera au maximum 20 poids lourds (camions et tracteurs) et 5 voitures par jour, ce qui représente un volume inférieur à 1% des véhicules sur la RN 42, et une part plus importante sur la RD 216 qui relie ESCOEUILLES à HAUT-LOQUIN en raison de la circulation routière très faible sur cette voie.

A noter que la plate-forme est facilement accessible depuis la RN 42 sans avoir à traverser le centre du village d'ESCOEUILLES ou les villages voisins.

- Risque incendie

L'importance des apports bois : végétation et palettes, conduit à évoquer le risque d'incendie, d'autant plus que la plate-forme est située dans une clairière entourée d'espaces forestiers.

Réponse :

La plate-forme FERTI OPALE réalisera le compostage de déchets organiques, ce qui nécessite des structurants carbonés (branches, bois, ...) mais elle pourra également stocker du bois de type A pour alimenter les chaufferies : il pourra s'agir de branches, chutes de bois brut, plaquettes forestières... Le bois sera stocké sur une aire de 4 000 m² recoupée en 3 flots par des murs en blocs de béton pour éviter la propagation du feu en cas d'incendie. La modélisation d'un incendie a été réalisée pour chacune des zones de stockage. Aucun flux thermique supérieur à 3 kW/m² ne sortirait des limites de propriété. Etant donné que ce sont les flux thermiques supérieurs à 8 kW/m² qui peuvent propager un incendie, il n'y a donc pas de risque de propagation d'un incendie aux bois proches en cas d'incendie. De plus, une visite sur site a été réalisée par le SDIS pour vérifier la compatibilité de la plate-forme avec l'intervention des secours.

Le site dispose d'une réserve en eau et une deuxième réserve sera créée.

Enfin, en cas d'échauffement des composts, la seule méthode d'extinction reconnue est l'étalement des andains à l'aide des chargeuses : le personnel de TERRALYS pourra intervenir rapidement si besoin, sans attendre l'intervention des secours.

- La faune et la flore

Ce secteur est reconnu comme territoire riche d'un point de vue écologique.

Réponse :

Un inventaire des zones naturelles à proximité du site a été réalisé. Les espèces présentes dans les zones naturelles recensées (ZNIEFF et Natura 2000) sont connues publiquement.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur les abords immédiats de la plate-forme existante. L'étude avait pour but d'analyser la faune et la flore directement concernées par l'emprise de la plate-forme. Les recherches ont été élargies aux zones d'interface avec les milieux environnants (essentiellement les bois) afin d'évaluer la présence des espèces animales qui pourraient transiter par la plate-forme. Enfin, la société TERRALYS a pris contact directement avec un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale afin de prendre en compte en amont ses préconisations. Le Parc propose notamment un prototype pour l'aménagement d'une réserve incendie compatible avec son occupation par des amphibiens, prototype en cours de validation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La faune et la flore directement concernées par le projet ont donc bien été prises en compte dans cette étude.

- Remise en état du site.

Le jour où l'exploitation de la plate-forme cesse, qu'advient-il de l'ensemble du site concerné ?

La remise en état du site est une demande de la réglementation (art. R.512-6 du Code de l'Environnement, §7), tout projet d'extension devant intégrer la prise en compte du Maire sur la remise en état du site et ce avant même la réalisation du projet.

- Extension de la plate-forme

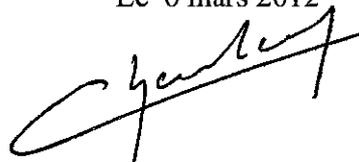
Remarque sur l'extension de la plate-forme : il y a bien une coquille en page 104. Comme indiqué ailleurs (exemple : page 26), l'extension du site se fera vers l'Est et non vers l'Ouest.

- L'épandage a fait l'objet d'une autre enquête publique.

➤ Il y a lieu de rappeler la délibération du Conseil municipal d'Escoeuilles qui accepte le projet sous réserve de la mise en œuvre d'actions définies dans la délibération. Ces demandes contribueront à l'établissement des conclusions de l'enquête.

Fait à BAYENGHEM-lès-SENINGHEM

Le 6 mars 2012



Jean-Marc CHAMBELLAND
Commissaire-Enquêteur

ANNEXES

- Arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête

- Les 3 séries de pétitions sont dans le registre d'enquête

- Délibérations des Conseils Municipaux de :
 - Escoeuilles
 - Rebergues
 - Haut Loquin
 - Quesques

Date de la
convocation

Séance du 10 février 2012

06/02/2012

Nombre de Conseillers en
exercice : 11

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

L'an deux mil douze, le dix février à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé SPECQ, 1^{er} adjoint

Sont Présents : MM. LEROY Christian, Maire, M. SPECQ Hervé, 1^{er} Adjoint, M. DESCAMPS Dominique, 3^{ème} Adjoint, MM. SPECQ Désiré, Mmes BARON Pascaline, COHEN-SOLAL Laurence et CAILLIER Marie-Claude, conseillers municipaux.

A donné pouvoir : M. GILLET Gérard, 2^{ème} Adjoint à SPECQ Hervé, 1^{er} adjoint

Sont absents : MM. MARSEILLE Daniel, COUELLE Amaud, GILLET Gérard, et Mme LEROY Christèle,

A été désignée Secrétaire de Séance : Mme Pascaline BARON

**Exploitation
d'extension de la
plate forme
de compostage
de Ferti-Opale**

Date d'affichage

07/02/2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
Le :
Et
Publié le :

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la plate-forme « Ferti-Opale » présenté par la société Terralys et les réunions d'information du conseil municipal,

Monsieur Christian LEROY quitte la salle.

Le Conseil municipal constate :

. que l'impact de cette extension sur le plan olfactif se portera en particulier sur les communes de Coulombly et Alquines, lieu-dit « Les Pâtys » (annexe 14 du DDAE) qui rencontrent déjà des problèmes importants dans le cadre de l'exploitation actuelle,

Compte-tenu des possibilités d'amélioration qu'apporterait la mise en œuvre d'une dalle ventilée en substitution de la dalle actuelle pour oxygéner les andains sans retournement,

Le Conseil municipal demande :

. que la dalle ventilée soit mise en œuvre dès à présent pour traiter les produits entrants. La société TERRALYS devra ainsi améliorer l'impact olfactif par rapport à la situation actuelle vis-à-vis du lieu-dit « Les Pâtys » et les habitations concomitantes,

. qu'une période probatoire de 3 ans soit mise en place sur la base des tonnages de déchets entrants actuels (50t/j), hors bois, pour que la société TERRALYS démontre sa capacité à gérer efficacement les nuisances olfactives dès lors qu'elle aura mis en place la dalle ventilée « double flux »,

. que les résidus de transformation d'animaux (non cuisinés) soient exclus des déchets entrants,

. que la société TERRALYS assure la vidange de la lagune dès que nécessaire et à un rythme minimum de 3 fois ans.

. que l'intégration paysagère du site soit particulièrement soignée avec respect des prescriptions du Parc Naturel Régional,

. que la société TERRALYS s'engage au respect de l'arrêté NOR : DEVP0810090A du 22 avril 2008, J.O. du 17 mai 2008 dans le cadre de son exploitation,

. que le contrôle olfactif, dans le respect de l'arrêté, soit réalisé par un cabinet indépendant de façon inopinée éventuellement sur demande de la commune (à raison de 2 demandes maximales par an), les frais étant pris en charge par TERRALYS,

. que TERRALYS organise une journée portes ouvertes à l'intention du grand public et une information régulière des habitants des communes riveraines,

. qu'un jury de nez soit mis en place dès obtention de l'arrêté,

Sous réserve de mise en œuvre des actions définies ci-dessus et de l'avis positif de l'ARS sur l'absence d'impact sur la santé, le Conseil Municipal par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 bulletin blanc accepte le projet de demande d'autorisation proposé par TERRALYS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



extrait copie conforme,
1^{er} adjoint : H. SPECQ

Specq



COMMUNE DE REBERGUES

N°20120001

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Rebergues séance du 24/01/2012

Date de la convocation
16/01/2012

Date d'affichage
16/01/2012

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 9
En exercice : 7
Votants : 8

L'an 2012 et le 24 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GALLET Jean-Michel, Maire.

Présents : M. GALLET Jean-Michel, Maire, MM : BRIEZ Jérôme, EVRARD Bruno, FOURNIER Laurent, HAVART Philippe, ROHART André, SAUVAGE Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PETITPONT Stéphane à M. BRIEZ Jérôme,

Excusé(s) : M. SAINT MAXENT Pascal

A été nommé secrétaire : M. FOURNIER Laurent

Réf : 20120001

Aucun
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Installation classée Sté Terralys Escoeuilles-Autorisation d'exploitation et d'extension de la plate-forme de compostage Ferti Opale

La commune est sollicitée pour avis, par le Préfet représentant de l'Etat dans le département sur une demande d'autorisation d'exploitation et d'extension de la plate-forme de compostage relative à l'installation classée pour la protection de l'environnement « Ferti Opale » sise lieudit la Communale, route du Haut-Loquin, sur le territoire de la Commune d'Escoeuilles. La société Terralys dont le siège social se situe 1 rue Malfidano à Noyelles Godault (62960) en est le propriétaire. Une enquête publique est réalisée du 3 janvier au 3 février 2012. Dans l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011, il est demandé aux Communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture
le : 27/01/2012

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/01/2012

Pour copie conforme:

En Mairie, le 27/01/2012

Le Maire



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2012

Département du Pas de Calais

COMMUNE DE QUESQUES

Arrondissement de Boulogne sur Mer

Séance du 09 Février 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil Municipal
sur la demande de la
Société TERRALYS
d'extension de la plate-
-forme de compostage
« Ferti Opale » sise à
ESCOEUILLES

L'an deux mille douze, le 09 Février, à
20 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAINT
MAXENT Paul, Maire, en suite de convocation en date du 02
Février 2012 dont un exemplaire a été affiché à la porte de
la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : HANQUEZ M., FASQUELLE C.,
SENECAT G., COMPIEGNE S., CARLU F., HUGON F.,
GUILBERT M.

ETAIENT ABSENTS : DESOMBRE A., (Donne procuration à
SAINT MAXENT P.), GEST S. (Donne procuration à SAINT
MAXENT P.), DUCROCQ C. (Donne procuration GUILBERT M.),
DOUTRIAUX D. (Donne procuration à COMPIEGNE S.)
PRUVOST X. (Donne procuration à GUILBERT M.) LECOMTE C.

Monsieur COMPIEGNE Stéphane a été désigné comme
secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part de l'arrêté
préfectoral du 30/11/2011 portant ouverture d'une Enquête
Publique sur la demande de la Société TERRALYS dont le
siège social est à NOYELLES GODAULT d'autorisation
d'exploiter et de procéder à l'extension de la plate-forme de
compostage « FERTI OPALE » sise lieu-dit « Le Communal »,
Route d'Haut-Loquin à ESCOEUILLES.

Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en
avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre et 1
abstention :

EMET un avis défavorable à l'extension de la plate-forme
de compostage « FERTI OPALE » sise lieu-dit « Le
Communal », Route d'Haut-Loquin à
ESCOEUILLES pour les raisons suivantes : le site
génère des odeurs nauséabondes pouvant importuner

SOUS PRÉFECTURE
17. FEV 2012
DE BOULOGNE S / MER

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 17 FEV. 2012





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-ND-n°2011-**258**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ESCOEUILLES

TERRALYS
AUTORISATION D'EXPLOITATION ET EXTENSION DE LA PLATE FORME
« FERTI OPALE » d'ESCOEUILLES

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la société TERRALYS, dont le siège social se situe 1 rue Malfidano à NOYELLES GODAULT (62950), en vue d'être autorisée à exploiter et procéder à l'extension de la plate-forme de compostage « Ferti Opale », sise lieudit Le Communale, route d'Haut Loquin à ESCOEUILLES (62850) ;

VU l'étude d'impact et les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 2 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 21 novembre 2011 désignant M. Jean-Marc CHAMBELLAND, urbaniste retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-149 en date du 1er septembre 2010 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique du mardi 3 janvier 2012 au vendredi 3 février 2012 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie d'ESCOEUILLES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Marc CHAMBELLAND, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie d'ESCOEUILLES :

- Mardi 3 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 11 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 19 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 24 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 3 février 2012 de 14 heures à 17 heures

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette autorisation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie d'ESCOEUILLES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ALQUINES, BRUNEMBERT, COULOMBY, HAUT LOQUIN, QUESQUES, REBERGUES, SURQUES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête et le résumé technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Annonces et Avis- Consultation du Public- Enquêtes Publiques »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : Société TERRALYS - M. COCQUET - lieudit Le Communale, route d'Haut Loquin à ESCOEUILLES (62850).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des affaires générales, Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées - .

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie d'ESCOEUILLES et à la Préfecture - Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées - , du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Annonces et Avis- Consultation du Public- Enquêtes Publiques »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de ESCOEUILLES et celui des communes de ALQUINES, BRUNEMBERT, COULOMBY, HAUT LOQUIN, QUESQUES, REBERGUES et SURQUES, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

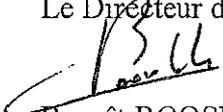
Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des affaires générales, Bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT OMER, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, MM. les Maires d'ESCOEUILLES, ALQUINES, BRUNEMBERT, COULOMBY, HAUT LOQUIN, QUESQUES, REBERGUES et SURQUES et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 NOV. 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué


Benoît ROOSEBEKE

Copies destinées à :

- Société TERRALYS
- Mme la Sous-Préfète de SAINT OMER
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER
- MM. les Maires d'ESCOEUILLES, ALQUINES, BRUNEMBERT, COULOMBY, HAUT LOQUIN, QUESQUES, REBERGUES et SURQUES
- M. Jean-Marc CHAMBELLAND, Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE (Service Risques)
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service MNR à LILLE)
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme)
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (service eaux et risques)
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (service environnement et aménagement durable)
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (Unité Territoriale)
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Mme la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Dossier
- Chrono (x2)